

Paris, le 30 septembre 2016

**Complément n° 3 au descriptif, du 3 juin 2016, du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 21 avril 2016 et mis en œuvre sur délégation du Directoire du 23 mai 2016**

Le présent complément est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

**1. Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et de mise en œuvre.**

L'autorisation d'achat par la société de ses propres actions a été donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2016 (quinzième résolution). Elle est mise en œuvre sur délégation du Directoire du 23 mai 2016.

**2. Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement.**

Au 30 septembre 2016, le nombre d'actions détenues directement ou indirectement est de 27 614 332 soit 2,15 % du capital social.

Il est précisé qu'au titre du complément n° 2 au descriptif du programme de rachat d'actions, en date du 26 août 2016, aucune action n'a été rachetée. Le nombre d'actions susceptible d'être rachetées en vertu de ce complément n° 2 est annulé.

Au titre du présent complément n° 3 au descriptif du programme de rachat d'actions, le nombre d'actions susceptibles d'être rachetées s'élève à 20 000 000 actions (20 millions d'actions), comme précisé au paragraphe 4 ci-après.

**3. Répartition par objectifs des titres détenus.**

Au 30 septembre 2016, l'affectation des actions détenues s'établit comme suit :

Annulation d'actions	0
Couverture de plans d'actions de performance	342 737
Croissance externe	27 271 130
Contrat de liquidité	0

/

#### **4. Objectif du présent complément au descriptif du programme de rachat en cours**

Le présent complément a pour objectif :

- d'acquérir, en fonction des conditions des marchés, 20 millions d'actions soit 1,55 % du capital social en vue, le cas échéant, de leur échange ou de leur remise dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Afin de bénéficier de l'exemption prévue à l'article 4 du règlement délégué de l'Union Européenne n° 2016-1052 du 8 mars 2016 entré en vigueur le 3 juillet 2016, il est précisé que les modalités spécifiques de mise en œuvre de cet objectif sont les suivantes :

- réalisation du programme par un prestataire de services d'investissement au titre d'un mandat irrévocable et indépendant pour la réalisation des achats, et
- mise en œuvre à compter du 3 octobre 2016 et pour une durée expirant le 9 novembre 2016 inclus.

#### **5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat.**

Au 30 septembre 2016, le capital social s'élève à 7 076 387 571 € divisé en 1 286 615 922 actions.

L'Assemblée générale a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par Vivendi à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats, soit un nombre théorique de 128,66 millions d'actions.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée générale a été fixé à 20 euros par action.

#### **6. Durée du programme de rachat**

La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 21 avril 2016 soit jusqu'au 20 octobre 2017.

#### **7. Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois**

Le Directoire, dans sa séance du 17 juin 2016, a décidé de procéder à l'annulation de 86 874 701 actions autodétenues par voie de réduction du capital social.

#### **8. Contrat de liquidité**

Vivendi a, depuis le 3 janvier 2005, mis en œuvre un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Les moyens suivants figurent au compte de liquidité : 0 titre et 53 millions d'euros.

#### **9. Positions ouvertes sur produits dérivés : Néant**

---